



Arrêté n° DT-24-0147

Portant modification de l'arrêté préfectoral n° DT-23-0777 fixant la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, de sa formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier et de sa formation spécialisée en matière d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Le préfet de la Loire

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R 421-29 et suivants relatifs à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Vu les articles L 426-1 à L 426-6 et R 426-1 à R 426-19 et R 427-6 Code de l'environnement relatifs à l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et au classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE préfet de la Loire.

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives.

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif.

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-23-0777 du 10 octobre 2023 fixant la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, de sa formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier et de sa formation spécialisée en matière d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Vu la demande en date du 14 décembre 2023 de M. le président de la Coordination rurale de la Loire sollicitant la modification de leurs représentants au sein de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et de ses formations spécialisées.

Vu la candidature de M. Jean-Michel GAILLARD en tant que personnalité qualifiée en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage.

Vu la proposition en date du 22 février 2024 de M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Loire de modification d'un membre suppléant représentant la chasse à tir.

Considérant qu'il convient de renouveler la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et de ses formations spécialisées.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° DT-23-0777 fixant la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, de sa formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier et de sa formation spécialisée en matière d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts est modifié conformément aux articles 2 à 3 du présent arrêté.

Article 2 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DT-23-0777 du 10 octobre 2023 susvisé est modifié comme suit :

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du département de la Loire, placée sous la présidence de Monsieur le préfet, est ainsi composée :

2.2 : Les représentants des différents modes de chasse :

- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Loire, ou son représentant
- Neuf représentants des différents modes de chasse :

Modes de chasse	Titulaires	Suppléants
Représentant gibier d'eau	M. GRAVELAIS Bruno	M. THIOLLIER Hubert
Représentant chasse à courre	M. RIVAL Bertrand	M. ROUSSON Didier
Représentant chasse à tir	M. PICHON Michel	M. GOUGAUD Thierry
Représentant chasse aux chiens courants	M. MATHEVET Yvon	M. MAZENOD Philippe
Représentant chasse à tir	Mme GUENEAU Sandrine	M. MEUNIER Nicolas
Représentant chasse à l'approche	M. VITAL Franck	M. DUPERRON Régis
Représentant chasse aux chiens courants	M. SOUBEYRAND Ludovic	M. BRUNAUD François
Représentant chasse à l'arc et recherche de sang	M. ROSE Philippe	M. RAINOUX Sylvain
Représentant chasse à l'approche	M. PALIARD Alban	M. PERRET Frédéric

2.5 : Les représentants des intérêts agricoles :

- M. le président de la Chambre d'Agriculture, ou son représentant ;
- Quatre représentants des intérêts agricoles :

	Titulaires	Suppléants
Représentant FDSEA	Mme CHAUT Madeleine	M. CHAZE Sylvain
Représentant Coordination rurale	M. GIRAUDIER Gilles	M. FOND Raphaël
Représentant Confédération paysanne	M. MEUNIER Marc	M. GRANJON Jean-Michel
Représentant Jeunes Agriculteurs	M. LOUAT Jérémy	M. LENOIR Nicolas

2.7 : Les personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

	Titulaires	Suppléants
Direction Départementale de la Protection des Populations	M. le directeur de la DDPP, ou son représentant	

	Titulaires	Suppléants
Centre national de la recherche scientifique	M. GAILLARD Jean-Michel	M. ATTIA Joël

Article 3 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DT-23-0777 du 10 octobre 2023 susvisé est modifié comme suit :

I- La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du département de la Loire dans sa formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier, placée sous la présidence de Monsieur le préfet, est ainsi composée :

I-1 : Indemnisation des dégâts de gibier pour les dégâts causés aux cultures et aux récoltes agricoles :

I-1 b) : Les représentants des intérêts agricoles :

	Titulaires	Suppléants
M. le président de la Chambre d'Agriculture, ou son représentant		
Représentant FDSEA	Mme CHAUT Madeleine	M. CHAZE Sylvain
Représentant Coordination rurale	M. GIRAUDIER Gilles	M. FOND Raphaël
Représentant Confédération paysanne	M. MEUNIER Marc	M. GRANJON Jean-Michel
Représentant Jeunes Agriculteurs	M. LOUAT JérémY	M. LENOIR Nicolas

II- La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du département de la Loire dans sa formation relative aux animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts, placée sous la présidence de Monsieur le préfet, est ainsi composée :

II-5 : Les personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

	Titulaires	Suppléants
Direction Départementale de la Protection des Populations	M. le directeur de la DDPP, ou son représentant	
Centre national de la recherche scientifique	M. GAILLARD Jean-Michel	M. ATTIA Joël

Article 4 : Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par voie électronique depuis l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et la directrice départementale des territoires, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, et adressé à tous les membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Saint-Étienne, le 27 février 2024

Le préfet,
Signé

Alexandre ROCHATTE